

CONSEIL REGIONAL ET CHAMBRE  
DEPARTEMENTALE DE CORSE DU SUD  
2 Cours Grandval  
20000 AJACCIO

Sartène, le 11 août 2022

SUCCESSION SANTONI Antoine  
201134 /BC /HS /

Monsieur le Président,

Je vous prie de trouver ci-joint, aux fins de publication sur le site internet du Conseil Régional, TROIS MOIS DURANT, l'avis de création de titre de propriété concernant divers biens appartenant à :

**Monsieur Antoine SANTONI**, en son vivant retraité, demeurant à **PALNECA (20134) quartier Montisano**.  
**Né à PALNECA (20134), le 20 mars 1910.**  
**Veuf de Madame Marie BARTOLI prédécédée à PALNECA le 24 décembre 1990, et non remarié.**

Votre bien dévoué.

Me Bernadette CESARI



PÔLES DE COMPÉTENCES

FAMILLE  
PATRIMOINE  
IMMOBILIER  
RURAL  
ENTREPRISES



Membre d'une association agréée-Certifié iso 9001 par AFNOR CERTIFICATION- Étude fermée le Samedi  
Dé détenteur des minutes de Me BERNARD, DEBERNARDI, GIUDICELLI, QUILICHINI, ROCCA-SERRA  
IBAN : FR48 4003 1000 0100 0016 7981 M35 - BIC : CDCG FR PP XXX



*Semu à fiancu à voi par accumpagnà vi in ogni tappa di à vostra vita  
Nous sommes à vos côtés pour accompagner vos projets*

## CREATION DE TITRE DE PROPRIETE

Commune de PALNECA (20134)  
ETUDE DE Me Bernadette CESARI, Notaire à SARTENE (20100),  
1 Av. Hyacinthe Quilichini.  
Tel : 04 95 77 02 19 – Fax : 04 95 77 16 96

Aux termes d'un acte reçu par Me Bernadette CESARI, Officier Public, Notaire à SARTENE (20100), le 10 août 2022. Il a été constaté la qualité de propriétaire des biens ci-après désignés, de la personne suivante :

Monsieur Antoine SANTONI, en son vivant retraité, demeurant à PALNECA (20134) quartier Montisano.

Né à PALNECA (20134), le 20 mars 1910.

Veuf de Madame Marie BARTOLI prédécédée à PALNECA le 24 décembre 1990, et non remarié.

A été déclaré propriétaire des biens ci-après :

Commune de PALNECA (Corse du Sud) 20134, 1) Une maison cadastrée section D 375 PALNECA. 2) une parcelle en BND cadastrée section A 351 QUARCIOLA. 3) une parcelle en BND cadastrée section A 352 QUARCIOLA. 4) une parcelle en BND cadastrée section A 687 CULASCIONE. 5) une parcelle en BND cadastrée section A 688 CULASCIONE. 6) une parcelle en BND cadastrée section A 689 CULASCIONE. 7) une parcelle cadastrée section A 690 CULASCIONE. 8) une parcelle cadastrée section A 719 CULASCIONE. 9) une parcelle en BND cadastrée section C 678 PRATARELLO. 10) une parcelle en BND cadastrée section C 679 PRATARELLO. 11) une parcelle en BND cadastrée section C 680 PRATARELLO. 12) une parcelle en BND cadastrée section C 681 PRATARELLO. 13) une parcelle en BND cadastrée section C 684 PRATARELLO. 14) une parcelle en BND cadastrée section C 685 PRATARELLO. 15) une parcelle en BND cadastrée section C 686 PRATARELLO. 16) une parcelle en BND cadastrée section C 687 PRATARELLO. 17) une parcelle (cimetière) cadastrée section D 399 MONTISANO.

La possession de ces biens a eu lieu de façon paisible, publique, continue et non équivoque, depuis plus de trente ans, et réunissant ainsi les conditions prévues par les articles 2261, 2265, et 2272 du Code civil (ex : 2229).

Conformément à l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 6 mars 2017 :

*« Lorsqu'un acte de Notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession sauf preuve contraire.*

*Il ne peut être contesté que dans un délai de 5 ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière ».*

POUR AVIS Me CESARI, Notaire Officier Public  
Adresse mail de l'étude : office-cesari@notaires.fr  
(où doit être envoyé l'avis de réception par la Préfecture et la C.T.C.)